

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/FEV/015	OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERELISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU TITRE DE L'ANNEE 2026
<u>Date du conseil municipal</u> 18/02/2026	
<u>Date de la convocation</u> 12/02/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 12/02/2026	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze février deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Alban LANSSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERELISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 relatif à la gestion des chats libres,

VU la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages conclue entre la commune de Nangis et la Fondation 30 Millions d'Amis,

CONSIDERANT que la prolifération des chats libres sans propriétaire constitue un enjeu sanitaire et de tranquillité publique,

CONSIDERANT que la stérilisation et l'identification des chats libres constituent une solution efficace, durable et respectueuse du bien-être animal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'appuyer sur l'expertise et le soutien financier de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en œuvre de cette politique,

VU l'avis de la Commission finances en date du 17 février 2026,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE (par 27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, ci-annexée, à conclure entre la commune de Nangis et la Fondation 30 Millions d'Amis, sise 6 Rue Sedaine, CS 11146, 75544 Paris Cedex 11, représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn.

ARTICLE 2 : Dit que pour l'année 2026, la commune a déclaré un effectif prévisionnel de 30 chats, correspondant à un budget global de 3300€, pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis dans les plafonds fixés comme suit :

- 100€ pour les mâles ;
- 120€ pour les femelles ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260226-DEL-2026-015-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la commune pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 26 FEV. 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 26 FEV. 2026
Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260226-DEL-2026-015-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026